

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUIN 2009

**Date de la convocation
et affichage : 5 juin 2009**

**Date d'envoi des délibérations à la
préfecture : 15 juin 2009**

**Nombre de membres
en exercice : 17**

**Dates d'affichage à la porte de la
mairie : 15 juin 2009**

L'an deux mil neuf, le onze juin dix huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Dominique BLANC, Maire, assisté de Mme Martine POIGNONNEC, M. Georges BREZELLEC, Mme Mariannick KERVOELEN, Mme Isabelle QUERE et M. Bernard OLIVER, Adjoint.

Etaient présents : M. Mathieu TANON, Melle Céline THORAVALE, Mme Jeanne LUCAS, M. Alain LORANT, Mme Annick CLERE et M. Patrick LE CHEVOIR.

Absents représentés : M. William ABBEST donne pouvoir à M. Alain LORANT.
M. Yves NEANT donne pouvoir à M. Bernard OLIVER.

Absents : Mmes Pascaline VEDRINE, Sylviane BRE et Frédérique GIRARDET.

Monsieur Patrick LE CHEVOIR a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Yves LANDEAU, Directeur Général des Services, a été désigné en qualité de secrétaire auxiliaire.

Présents : 12

Représentés : 2

Votants : 14

Délibération n° 09-67

BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008

Madame POIGNONNEC, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique que la Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour défaut d'équilibre du budget 2009 du budget annexe « Aire de carénage ». L'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 29 avril 2009, en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, a été réceptionné en Mairie le 12 mai 2009. Le budget supplémentaire prend en compte les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne et notamment la modification de l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2008.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le résultat de la section d'exploitation figurant au compte administratif de l'exercice 2008 qui s'établissait ainsi :

- **Section d'exploitation**
 - Résultat de clôture + 16 122,30 €

Ce résultat d'exploitation avait été affecté par le Conseil Municipal en date du 5 mars 2009, selon la délibération n°09-18, en recettes de fonctionnement. La Chambre Régionale des Comptes préconise de reporter ce résultat en section d'investissement.

Ce rappel effectué, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter ce résultat conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne en date du 29 avril 2009 ;

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUIN 2009

Décide par onze (11) voix pour, deux (2) voix contre (Mme Jeanne LUCAS et M. Alain LORANT) et une (1) abstention (M. William ABBEST),

- de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 16 122,30 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement du budget 2009.

Délibération n° 09-68

BUDGET ANNEXE « AIRE DE CARENAGE » - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009

Madame POIGNONNEC, 1^{ère} Adjointe au Maire, explique que la Préfecture a saisi la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne pour défaut d'équilibre du budget 2009 du budget annexe « Aire de carénage ». L'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes le 29 avril 2009, en application de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, a été réceptionné en Mairie le 12 mai 2009. Ce budget supplémentaire a essentiellement pour objet de tenir compte des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne.

En section d'exploitation, les recettes et dépenses à diminuer s'élèvent à 5 000 €. En investissement, le montant total des recettes et dépenses diminue de 961 769,25 €.

Madame POIGNONNEC rappelle que le budget est voté par chapitre en section d'exploitation et par opération en investissement.

Elle présente à l'assemblée le projet de budget supplémentaire. Ce projet s'établit comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>			
Libellé chapitre et article	Montant en €	Libellé chapitre et article	Montant en €
022 DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00	002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-16 122,30
022 Dépenses imprévues	-5 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	-16 122,30
		74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	11 122,30
		741 Subvention d'exploitation Ville de Saint-Quay	11 122,30
DEPENSES	-5 000,00	RECETTES	-5000,00

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>			
Libellé opération et article	Montant en €	Libellé opération et article	Montant en €
Opération financière	-634 145,99	Opération financière	-961 759,25
1641 Emprunts en euros	-634 145,99	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	16 122,30
		1641 Emprunts en euros	-977 881,55
100 Création aire de carénage	-327 613,26		
2315 Installations, matériels et outillage techniques	-327 613,26		
DEPENSES	-961 759,25	RECETTES	-961 759,25

Invité à se prononcer sur ce projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUIN 2009

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 ;
- Vu le projet de budget supplémentaire ;

Décide par onze (11) voix pour et trois (3) abstentions (Mme Jeanne LUCAS, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **d'approuver le projet de budget supplémentaire pour le budget annexe « aire de carénage » pour l'exercice 2009,**
- **d'autoriser le Maire, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre,**
- **d'autoriser le Maire, conformément à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre chapitres à l'intérieur d'une même opération au sein de la section d'investissement.**

Délibération n° 09-69

RESTRUCTURATION DU CINEMA ARLETTY – PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le programme de restructuration du cinéma Arletty. Ce programme porte principalement sur des travaux d'aménagement intérieur afin que l'établissement puisse fonctionner principalement en configuration cinéma dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques. Ils sont soumis au régime du permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux de restructuration du cinéma Arletty.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu les travaux projetés ;

Décide par onze (11) voix pour et trois (3) voix contre (Mme Jeanne LUCAS, MM. William ABBEST et Alain LORANT),

- **D'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires pour la réalisation du projet,**
- **D'autoriser le Maire à signer et déposer le dossier de demande de permis de construire relatif aux travaux de restructuration du cinéma Arletty.**

Délibération n° 09-70

PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CENTRALE REGATE »

Madame Isabelle QUERE, Adjointe au Maire chargée de la communication, informe le Conseil Municipal que l'association « Centrale Régate » propose un partenariat dans le cadre de la participation d'un équipage étudiant de l'Ecole Centrale Paris au Tour de France à la Voile 2009.

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 JUIN 2009

Cet équipage étudiant s'engage dans ce projet au profit d'une association vouée à une cause médicale : « Mécénat Chirurgie Cardiaque ».

L'association « Centrale Régate » s'engage à promouvoir l'image de la Ville de Saint Quay Portrieux en assurant les prestations suivantes :

- marquage de l'arrière de la coque du bateau aux couleurs de la Ville de Saint Quay Portrieux
- présence du logo de la Ville sur le site internet de Centrale Régate
- diffusion de documentation sur la Ville à chaque ville étape au niveau de leur stand

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal qui après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide par huit (8) voix pour, cinq (5) voix contre (MM. Georges BREZELLEC, William ABBEST, Alain LORANT, Mme Jeanne LUCAS et Melle Céline THORAVAL) et une (1) abstention (Mme Annick CLERE),

- **d'autoriser l'Adjointe à la communication à signer la convention de partenariat entre la ville et l'association « Centrale Régate »,**
- **d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association « Centrale Régate ».**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45

Comme après chaque conseil, la parole est donnée au public.